

La présente communication n'est pas destinée à être approuvée, publiée ou diffusée dans ou vers les pays suivants : États-unis, Canada, Japon ou Australie

CONDITIONS RELATIVES AU DIVIDENDE OPTIONNEL

Le Conseil d'administration du gérant de WDP a décidé d'offrir cette année à nouveau aux actionnaires la possibilité d'un dividende optionnel. Les actionnaires ont été informés pendant l'Assemblée Générale qui a eu lieu aujourd'hui, sur les modalités concrètes du dividende optionnel, dont le prix d'émission et la période d'agrément. Ultérieurement, l'Assemblée Générale a approuvé le dividende pour 2014.

Le Conseil d'administration du gérant de WDP a décidé d'utiliser à nouveau la possibilité d'un dividende optionnel, offrant aux actionnaires l'option (1) de verser leur créance, qui provient de la distribution du bénéfice concernant l'exercice 2014, dans le capital de la société en échange de l'émission de nouvelles actions¹, ou (2) de recevoir le dividende en espèces, ou (3) de opter pour une combinaison des deux options précédentes. Les nouvelles actions de WDP seront émises le 1er janvier 2015, pour que le premier dividende soit payable en Q2 2016. L'apport en nature en échange pour l'émission des actions, dans le cadre du dividende optionnel, mènera à une rétention des moyens dans l'entreprise qui renforcera sa position de capital, et seront utilisées par l'entreprise pour le financement du plan de croissance stratégique 2013-16.

¹ Dans le cas d'un dividende optionnel, la créance de dividende net attachée à un nombre défini d'actions existantes donne droit à une action nouvelle, à un prix d'émission par action pouvant, le cas échéant, comporter une réduction par rapport au cours de bourse (ou, selon les cas, à un cours de bourse moyen sur une période donnée). L'émission d'actions dans le cadre d'un dividende optionnel est soumise au droit commun des sociétés relatif aux augmentations de capital. Les règles particulières relatives à l'apport en nature dans une SIR, telles que prévues à l'article 26, §2 de la Loi du 12 mai 2014, ne sont pas non plus applicables sous certaines conditions.

Les actionnaires ont donc le choix entre :

▪ **Distribution du dividende en espèces :**

Le coupon n°24 donne droit à un dividende de 3,40 euros brut ou 2,55 euros net par action (après déduction du précompte mobilier de 25%²).

▪ **Apport du dividende en échange de nouvelles actions WDP :**

Il est possible de souscrire une nouvelle action par l'apport de 26 coupons n°24 (chacun à hauteur du dividende net de 2,55 euros, ou 66,30 euros au total).

Ces modalités ont été constatées sur base de la moyenne de la moyenne des cours des titres échangés (*VWAP* ou *Volume Weighted Average Price*) de l'action WDP durant les cinq dernières séances Euronext Brussels, notamment du 22 avril 2015 jusqu'au 28 avril 2015 inclus, à savoir 73,01 euros. Puisque les nouvelles actions seront émises à partir du 1er janvier 2015, le dividende brut de 3,40 euros pour l'exercice 2014 a été déduit, ce qui mène à une bourse moyenne rectifié de 69,61 euros. Alors, le prix d'émission final de 66,30 euros implique une réduction de 4,8% vis-à-vis de la moyenne des cours de titres échangés (calculé sur base du *VWAP*). Basé sur le cours de clôture du 28 avril 2015 (également après déduction du dividende brut), la réduction s'élève à 3,4%.

▪ **Combinaison de modalités de paiement :**

Un mix entre l'apport en nature des droits de dividendes en échange pour de nouvelles actions, et un paiement du dividende en espèces.

L'actionnaire de référence de WDP, la famille Jos De Pauw, a déjà fait savoir qu'il entend souscrire pour la totalité de sa participation sur le dividende optionnel.

L'action WDP sera cotée à l'inclusion du coupon n°24 jusqu'au lundi 4 mai 2015 inclus. À partir du mardi 5 mai 2015, l'action WDP sera cotée ex coupon n°24. Il n'est pas possible d'acquérir plus de coupons n°24. Le coupon ne sera pas coté non pas négociable en bourse.

Les actionnaires sont invités à communiquer leur choix entre les trois possibilités de paiements à leur institution financière dans la période du jeudi 7 mai 2015 jusqu'au vendredi 22 mai 2015 inclus. Les actionnaires qui n'ont pas communiqué leur choix avant la fin de cette période de choix, recevront leur dividende automatiquement et exclusivement en paiement en espèces. Toute information complémentaire est incorporée dans le **mémoire d'information** qui sera disponible sur le site

² Voir aussi l'article 269 du 'Code des Impôts sur les revenus 1992' modifié par la Loi-Programme du 27 décembre 2012.

web de WDP à partir du jeudi 7 mai 2015. De plus, WDP avancera la publication de ses résultats du premier trimestre le jeudi 7 mai 2015 (avant bourse).

Le vendredi 29 mai 2015 – avant bourse –, la distribution effective du dividende aura lieu en fonction du choix des actionnaires, sous la forme de l'émission de nouvelles actions en échange de l'apport des droits de dividendes, du paiement du dividende en espèces ou une combinaison des modalités de paiements précédentes. Les nouveaux titres créés seront directement cotés et donc négociables à partir du jeudi 29 mai 2015. Les résultats du dividende optionnel seront aussi annoncés ce jour-ci.

Le service financier est prévu par ING Belgique (comme institution financière principale) ou via chaque autre institution financière.

Agenda pour les actionnaires

29 04 20145	Assemblée Générale
30 04 2015	Publication du memorandum d'information sur le dividende optionnel
05 05 2015	Date de détachement du coupon de dividende 2014
06 05 2015	Date de clôture du registre des dividendes 2014
07 05 2015	Publication des résultats du 1er trimestre 2015
07 05 2015 à 22 05 2015	Période de choix de l'actionnaire
29 05 2015	Mise en paiement du dividende Publication des résultats du dividende optionnel Négociation des nouveaux titres sur Euronext Brussels

Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à :

WDP Comm. VA
Blakebergen 15
1861 Wolvertem
Belgique

www.wdp.be
investorrelations@wdp.be

Joost Uwents
PDG

T +32 (0) 52 338 400
M +32 (0) 476 88 99 26
joost.uwents@wdp.be

Mickael Van den Hauwe
DAF

T +32 (0) 52 338 400
M +32 (0) 473 93 74 91
mickael.vandenhouwe@wdp.be

Galerie d'images : www.wdp.be/relations/pressmedia

WDP développe et investit dans des bâtiments logistiques (espaces d'entrepôt et bureaux). WDP dispose de plus de 2 millions de m² d'immeubles en portefeuille. Ce patrimoine international de bâtiments semi-industriels et logistiques est réparti sur plus de 100 sites situés à des carrefours logistiques en matière de stockage et de distribution en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Roumanie. Pour tout complément d'informations sur WDP, veuillez consulter le site www.wdp.be.

WDP Comm.VA – B-REIT (Société Immobilière Réglementée publique sous le droit belge).
Numéro d'entreprise 0417.199.869 (RPM Bruxelles)

Cette annonce ne constitue pas une recommandation relative à une offre quelconque. Les personnes qui envisagent un investissement dans des instruments financiers doivent consulter une personne autorisée, spécialisée en le conseil en matière de tels investissements. Ce communiqué de presse et les autres informations qui sont mises à disposition dans le cadre du dividende optionnel ne constituent pas une offre de ou une sollicitation à souscrire à des actions de WDP ou à en acquérir aux Etats-Unis, ni constitue-t-elle une offre de ou une sollicitation à souscrire à des actions de WDP ou à en acquérir dans quelque juridiction où telle offre ne serait pas autorisée avant d'être enregistrée ou qualifiée conformément aux lois de telle juridiction. Non plus constitue-t-elle une offre ou sollicitation à quelque personne qui ne peut légalement recevoir une telle offre ou sollicitation. Les actions de WDP n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au US Securities Act de 1933, et les titres ne peuvent pas être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement conformément au US Securities Act de 1933 ou sans exemption d'enregistrement et WDP n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à quelque résident ou citoyen des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ni cette annonce, ni une copie de celle-ci ne peut être introduite ou envoyée dans ou envers, ou directement ou indirectement distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs hors de la Belgique. La distribution de cette annonce peut être soumise à des restrictions légales et toutes les personnes qui ont accès à cette annonce devraient s'informer de telles restrictions éventuelles et les respecter.